

### Avertissement

L'Abonné s'engage à informer immédiatement l'ASIP Santé de toute modification relative à l'identification de l'Abonné (cf. notamment les formulaires n°101, 502, sur le site internet de l'ASIP Santé). L'ASIP Santé se réserve le droit de refuser un dossier incomplet ou contenant des données erronées.

## 1. IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

### 1.1 IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Dénomination de la structure			
Forme juridique			
N°SIRET			
FINESS géographique			
Quelle est votre activité principale ?			
Êtes-vous titulaire d'une ou plusieurs autorisations d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds (telles que définies aux articles L.6122-1 et suivants du code de la santé publique) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non			
Pour quel usage souhaitez-vous obtenir des produits CPx ?			

Adresse de La structure	Dénomination de la structure			
	Mention complémentaire			
	Numéro de voie	Complément de voie	Nom de voie	Libellé de voie
	Boîte postale /Lieu-dit			
	Code postal	Commune		
	Pays			

Téléphone		Adresse courriel	
-----------	--	------------------	--

### 1.2 IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
Nom d'usage (cf. Art. 3 des conditions générales)	
Prénom usuel	
Identifiant national N°RPPS ou n° ADELI si vous êtes un professionnel de santé	

## 2. COMMANDE DE LA CARTE DE REPRÉSENTANT LÉGAL

Si le représentant légal dispose déjà d'une carte CDE ou d'une carte CPS contenant la fonction de représentant légal, il n'est pas nécessaire de commander une nouvelle carte.

### ➔ Vous n'exercez pas une profession de santé pouvant bénéficier d'une carte CPS <sup>(1)</sup>

Vous devez joindre au présent contrat le formulaire n°101 de demande de carte de responsable de structure (CDE ou CDA) rempli et visé par vos soins et, le cas échéant, visé par l'autorité d'enregistrement compétente (ARS, SSA, CNG, etc.).

### ➔ Vous exercez une profession de santé pouvant bénéficier d'une carte CPS <sup>(1)</sup>

Vous devez vous assurer, auprès de l'autorité d'enregistrement compétente (Ordre, ARS, SSA, CNG, etc.), que votre situation d'exercice et  votre fonction de représentant légal sont correctement enregistrées. Votre carte CPS sera alors mise à jour avec ces informations.

Pour plus d'information sur les procédures, vous pouvez consulter la page suivante sur le site internet de l'ASIP Santé :

<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/pour-les-professionnels-de-sante>

<sup>1</sup> Les professions de santé qui peuvent actuellement bénéficier d'une carte CPS (pour lesquelles les procédures sont opérationnelles) sont les suivantes :

- sage-femme, médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien
- infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, oculariste, audioprothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électro radiologie, orthoprothésiste, podo-orthésiste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste, technicien de laboratoire, diététicien.

### 3. COMMANDE DE PRODUITS DE CERTIFICATION

Dans le cadre du présent contrat, l'Abonné acquiert durant toute la durée du contrat la possibilité de commander les produits de certification de l'ASIP Santé.

Pour les produits existants à la date de signature du présent Contrat, reportez-vous aux formulaires téléchargeables sur le site internet de l'ASIP Santé (<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement>) et rappelés dans le tableau ci-dessous. **Il est impératif de recourir à la dernière version mise à jour sur ce site.**

TYPE PRODUIT	DESTINÉ :	N° FORMULAIRE
<b>Cartes de la famille CPS :</b>		
CPS	Aux professionnels de santé exerçant une profession bénéficiant de cartes CPS ;	Cf. site Internet
CDE	Au « Représentant légal » (au sens du présent Contrat) non professionnel de santé d'une structure de soins (prenant en charge des patients : hôpital, clinique, centre de dialyse, PMI, etc...) ;	n°101
CDA	Au « Représentant légal » (au sens du présent Contrat), n'ayant pas la qualité de professionnel de santé, d'une structure ne prenant pas en charge des patients mais dont l'activité requiert un niveau de sécurisation justifiant l'utilisation de cartes de la famille CPS (par exemple les hébergeurs agréés). L'éligibilité à ce type de carte pour une structure donnée est assujettie à une demande d'autorisation de l'ASIP Santé instruite à partir du « Questionnaire relatif à l'attribution d'une carte CDA » ;	n°101 n°102
CPE nominative	- Aux personnels non professionnels de santé salariés des structures de soins, identifiés nominativement ; - Par dérogations prévues par la loi, aux personnels non professionnels de santé exerçant dans un organisme gérant un régime de base d'assurance maladie.	n°301
CPE de service	- Aux personnels non professionnels de santé salariés des structures de soins, identifiés de manière indirecte (exemple : service de cardiologie). Les CPE de service ne sont pas nominatives mais sont attribuées aux Bénéficiaires désignés et identifiés par le responsable de la structure ou le mandataire ; - Par dérogations prévues par la loi, aux personnels non professionnels de santé exerçant dans un organisme gérant un régime de base d'assurance maladie.	n°301
CPA	Aux professionnels exerçant dans une structure dont le représentant légal est titulaire d'une carte CDA délivrée sur autorisation de l'ASIP Santé et n'ayant pas vocation à posséder une carte CPE ou CPS ;	n°301
<b>Certificats logiciels</b>		
CSA	Certificat de Serveur Applicatif destiné à sécuriser les serveurs informatiques de l'Abonné ; Il existe actuellement deux types de certificats serveurs émis par l'ASIP Santé : les certificats SSL et SMIME.	n°403

Vous avez également la possibilité de désigner un ou plusieurs mandataires (formulaire n°502) et un ou plusieurs administrateurs techniques (formulaire n°503). Des explications sont fournies dans les conditions générales ci-jointes (cf. p.3).

Les modalités d'utilisation de ces produits de certification sont précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ci-jointes et disponibles sur le site internet de l'ASIP Santé.

### 4. JUSTIFICATIFS À JOINDRE AU CONTRAT DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

- Copie de l'acte de nomination désignant le représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat (décret, arrêté, décision, procès-verbal d'Assemblée Générale, extrait du K-bis datant de moins de 3 mois et mentionnant le nom du représentant légal, etc.) ou de l'acte formalisant la délégation de signature ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou de résident ;
- Questionnaire relatif à l'attribution de cartes CPA dûment rempli et signé.

<b>Date :</b> <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <small>j j m m a a a a</small>		
Je certifie exactes les informations mentionnées dans le présent contrat et contenues dans l'ensemble des pièces jointes. <i>(Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou au retrait des droits dont le bénéfice est demandé).</i> J'accepte par la signature des présentes conditions particulières l'ensemble des conditions fixées par le contrat de commande des produits de certification (cf. Art. 2 des conditions générales).		
<b>Nom, prénom et signature du « Représentant légal » et paraphe apposé au bas de chaque page du contrat</b>	<b>Cachet de la structure</b>	<b>CADRE RESERVE A L'ASIP SANTÉ</b> Pour l'ASIP Santé, le directeur ou son représentant dûment habilité :  Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <small>j j m m a a a a</small>

L'ensemble des documents est à renvoyer à :  
**ASIP Santé**  
**Service Relations Clients**  
**BP 80210**  
**86963 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex**  
[monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr)

## Conditions générales

Entre

### **L'Agence des systèmes d'information partagés de santé**

Groupement d'intérêt public prévu à l'article L.1111-24 du code de santé publique, dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté du 8 septembre 2009 et modifiée, en dernier lieu, par arrêté du 9 décembre 2009 publié au JORF n°0294 du 19 décembre 2009 page 21925.

Ayant son siège : 9 rue Georges Pitard 75015 PARIS

Représenté par son Directeur

Ci-après désigné: « ASIP Santé » ou « Autorité de certification »

### **Et l'Abonné, identifié dans les conditions particulières**

Il a été convenu ce qui suit.

#### **1. Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Abonné accède aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé.

#### **2. Ensemble contractuel**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissante :

- le présent contrat (conditions particulières, conditions générales) ;
- ses annexes :
  - o Annexe n°1 : Annexe tarifaire ;
  - o Annexe n°2 : conditions générales d'utilisation (CGU).
- les Politiques de certification de l'Infrastructure de Gestion des Clés « Carte de Professionnel de Santé » ;

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

#### **3. Définitions**

« **Abonné** » : personne morale de droit public ou privé relevant des domaines de la santé et du médico-social, en charge du déploiement et de la gestion du parc de cartes et certificats délivrés par l'ASIP Santé pour la structure.

La signature du présent Contrat doit être effectuée par le « représentant légal » de l'Abonné au sens du présent Contrat.

Il dispose et en fonction de sa profession d'une carte CPS, CDE, ou CDA.

« **Administrateur technique** » (de serveur ou de confidentialité) : personne physique, appartenant ou non à la même structure que l'Abonné, désignée auprès de l'ASIP Santé par l'Abonné sous la seule responsabilité de celui-ci, par mention dans le formulaire ad-hoc. Cette personne est en charge de la phase technique de demande et de récupération des certificats émis par l'ASIP Santé. Il dispose pour ce faire d'une carte CPE ou CPA.

« **Bénéficiaire** » : professionnel exerçant dans la structure de l'Abonné et souhaitant bénéficier d'un produit ou d'un service distribué par l'ASIP Santé.

« **Contrat de commandes des produits de certification** » dit Contrat Structure : désigne l'ensemble contractuel décrit à l'article 2.

« **Double clic** » : répétition de la validation du bon de commande par l'Abonné, ce qui engage l'Abonné. Un bon de commande rempli et validé une première fois n'est jamais pris en compte sans la confirmation électronique par l'Abonné ; ce dispositif vaut lorsque la commande est effectuée grâce à la saisie en ligne.

« **Mandataire** » : personne physique désignée auprès de l'ASIP Santé par le représentant légal de l'Abonné ou la personne dûment habilitée à signer le Contrat, sous leur responsabilité, par mention dans le formulaire ad-hoc. Il a pour mission de conduire, pour le compte de l'Abonné, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification, notamment les demandes de révocation. Dans le cadre de cette délégation, il est habilité à signer tout formulaire relatif aux produits de certification. Il dispose pour ce faire et en fonction de sa profession d'une carte CPS, CPE, ou CPA.

« **Nom de famille** » et « **Nom d'usage** » : toute personne possède un nom de famille (appelé auparavant nom patronymique). Ce nom figure sur l'acte de naissance. Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom appelé nom d'usage.

« **Mise en opposition** » : la mise en opposition de la carte déclenche automatiquement la révocation des certificats qui sont embarqués dans la carte.

« **Numéro de contrat** » : numéro d'enregistrement attribué par l'ASIP Santé après validation du contrat de commande de produits de certification ; ce numéro devra ensuite être utilisé pour toute nouvelle demande de produits de certification ou communication avec l'ASIP Santé.

« **Politiques de certification** » : documents disponibles sur le site internet de l'ASIP Santé, définissant les engagements de l'ASIP Santé, via son IGC CPS (Infrastructure de Gestion des Clés Carte de Professionnel de Santé), dans la délivrance et la gestion de ses certificats électroniques tout au long de leur vie, ainsi que dans la gestion de ces certificats.

« **Produits de certification** » : désigne les cartes de la famille « CPS », certificats logiciels de serveur (domaine internet) ou de personne et les services associés ; les modalités d'utilisation de ces produits de certification de l'ASIP Santé sont définies dans les « conditions générales d'utilisation » disponibles sur le site internet de l'ASIP Santé et jointes en annexe au présent Contrat.

« **Représentant légal** » : désigne le représentant légal de l'Abonné (dirigeant disposant du pouvoir d'engager la responsabilité de la structure) ou la(les) personne(s) dûment habilitée(s) par lui à signer le Contrat.

« **Révocation de certificat** » : action demandée par une autorité compétente ou par le Bénéficiaire titulaire du certificat concerné et dont le résultat est la suppression de la caution de l'autorité de certification sur ce certificat, avant la fin de sa période de validité.

« **Structure de soins** » : structure prenant en charge des patients (exemple : hôpital, clinique, centre de dialyse, PMI, etc...).

#### **4. Processus d'abonnement et de commande**

##### **4.1 Abonnement**

Pour procéder à la commande de produits de certification, le demandeur doit s'abonner et le cas échéant, demander la carte de représentant légal.

Il convient pour cela de retourner à l'ASIP Santé :

- le présent contrat, dont les conditions particulières doivent être dûment complétées et signées,
- les pièces justificatives,
- et le cas échéant, le formulaire de demande d'attribution de carte de représentant légal dûment complété et signé.

Le Contrat confère la qualité d'Abonné dès son entrée en vigueur (cf. *article 6 « Entrée en vigueur et durée du contrat »*).

L'ensemble des documents est à renvoyer par voie postale à :

**ASIP Santé**  
**Service Relations Clients**  
**BP 80210**  
**86963 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex**

##### **4.2 Commande de produits de certification**

La qualité d'Abonné est requise pour que l'ASIP Santé puisse donner suite à la commande de produits de certification après instruction (cf. *article 5 « Instruction de la demande par l'ASIP Santé »*).

La commande des produits s'effectue au moyen de formulaires papier ou électronique mis à disposition par l'ASIP Santé (sauf pour les professionnels de santé bénéficiant de la procédure de simplification administrative, en tant que professions enregistrées dans le RPPS).

Les formulaires doivent toujours être visés par l'Abonné, afin d'engager sa responsabilité sur l'exactitude des informations fournies.

Dans le cas d'une procédure de commande dématérialisée, la commande est réputée confirmée par l'Abonné soit au moyen d'une carte (en signant), soit par un *double clic*.

##### **5. Instruction de la demande par l'ASIP Santé**

L'ASIP Santé vérifie l'identité du demandeur ainsi que l'existence de la structure, à l'appui des pièces justificatives fournies par ce dernier, qui garantit l'exactitude des informations qu'elles contiennent. Elle examine également l'objet de la demande. En cas d'erreur sur la catégorie de produit de certification demandé, l'ASIP Santé requalifie l'objet de la commande et en informe le demandeur.

L'ASIP Santé se réserve le droit de refuser un dossier incomplet ou contenant des données erronées en l'absence de réponses ou de corrections apportées par le demandeur à la demande formulée par l'Agence.

Pour les structures ne prenant pas en charge des patients mais dont l'activité requiert un niveau de sécurisation justifiant l'utilisation de cartes de la famille CPS (par exemple les hébergeurs agréés), l'ASIP Santé procède à un complément d'instruction à partir du « Questionnaire relatif à l'attribution d'une carte CDA » afin d'autoriser la délivrance de produits de certification.

En outre, dans le cas de commandes de produits de certification par lots ou récurrentes, l'ASIP Santé se réserve le droit de demander communication de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ou de tout document précisant l'usage des produits de certification. L'ASIP Santé validera la commande dès lors que l'usage des produits est conforme à la

finalité de sécurisation des données de santé (par exemple : authentification des accès au DPI, accès au DMP, signature de documents, ...).

À l'issue de l'instruction, l'ASIP Santé remet à l'Abonné, en la personne de son représentant légal, la carte lui permettant de gérer au nom et pour le compte des Bénéficiaires les produits de certification et les services distribués par l'ASIP Santé. La délivrance de la carte par l'ASIP Santé s'effectue dans un délai de l'ordre de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet par l'ASIP Santé et sous réserve de sa validation.

Un numéro de contrat référençant de manière unique l'Abonné est attribué par l'ASIP Santé à l'issue de la procédure d'instruction de la demande de produits de certification. Il est communiqué à l'Abonné par courriel dès validation du Contrat. Ce numéro de contrat devra être rappelé pour toutes les commandes ultérieures de produits de certification à l'aide des formulaires.

En cas de refus de l'ASIP Santé de délivrer les produits de certification commandés, le dossier est retourné, accompagné d'une lettre motivant la décision.

#### **6. Entrée en vigueur et durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de transmission par l'ASIP Santé du numéro de contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.

#### **7. Obligations de l'Abonné**

L'Abonné déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature du présent Contrat, des conditions générales, des conditions générales d'utilisation (CGU) et des conditions tarifaires relatives aux produits de certification, décrites dans le présent contrat et ses annexes, ainsi que des politiques de certification accessibles sur le site internet de l'ASIP Santé.

Une fois le Contrat entré en vigueur, l'Abonné s'engage à prendre connaissance des modifications apportées aux CGU et aux tarifs en consultant le site internet de l'ASIP Santé.

En outre, l'Abonné s'engage à signaler à l'ASIP Santé sans délai le départ de son représentant légal ainsi que tout changement affectant son (ses) mandataire(s) et le (les) administrateur(s) technique(s) à l'aide des formulaires prévus à cet effet.

Lors de la délivrance de la carte aux Bénéficiaires de la structure, l'Abonné s'engage à leur remettre une attestation de remise de la carte et une notice explicative relative aux conditions générales d'utilisation (cf. Annexe 2).

L'Abonné est seul responsable de la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des installations et matériels informatiques et de télécommunication utilisés pour la passation des commandes.

#### **8. Conditions tarifaires**

##### **8.1 Offre de base**

L'abonnement à l'offre de base est gratuit, de même que la carte délivrée à l'Abonné, qui lui permet de procéder à la commande de cartes (cf. Annexe tarifaire).

##### **8.2 Les services optionnels / accessoires**

Les tarifs de ces services seront précisés dans l'annexe tarifaire en vigueur, une fois ces services mis à la disposition des utilisateurs par l'ASIP Santé (cf. Annexe tarifaire du présent Contrat).

##### **8.3 Facturation**

L'Abonné s'engage à régler les factures dans un délai de 30 jours fin de mois.

Le non-paiement dans les conditions fixées au présent contrat entraînera la facturation d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En outre, le non-paiement dans les conditions du présent contrat peut entraîner, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze jours, la révocation automatique et de plein droit de la totalité des produits concernés.

##### **8.4 Modification des tarifs**

Les conditions tarifaires des produits de certification sont fixées annuellement par le Directeur de l'ASIP Santé et sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Elles sont disponibles sur le site internet de l'ASIP Santé et sont annexées au contrat. (cf. Annexe tarifaire).

En cas de modification des tarifs des services souscrit(s) par l'Abonné, si l'Abonné ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

##### **8.5 Facturation**

En cas d'indication au présent contrat, ou dans le cadre d'un mandat entre Abonnés, d'un service de facturation distinct de celui de l'Abonné, ce dernier est seul responsable du paiement à l'échéance des sommes dues à l'ASIP Santé au titre du présent contrat.

#### **9. Utilisation des produits de certifications**

La description générale des produits de certification est disponible sur le site internet de l'ASIP Santé ; y sont notamment décrits la durée de vie des produits et les conditions/procédures d'opposition ou de révocation conformément aux Politiques de certification, publiées par l'ASIP Santé.

#### **10. Protection des données personnelles - conservation et archivage**

Les données personnelles fournies dans le cadre de la commande de produits de certification sont traitées par l'ASIP Santé dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'archivage est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément aux dispositions légales et pendant le délai d'archivage prévu par les dispositions légales. Il est effectué en conformité avec la norme afnor z 42-013 portant sur la conception et l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des enregistrements stockés dans ces systèmes.

#### **11. Propriété intellectuelle**

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images et sons reproduits sur le site de l'ASIP Santé, sont réservés, au titre de la propriété intellectuelle, en particulier du droit d'auteur, et pour le monde entier.

Le présent contrat n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à l'ASIP Santé au bénéfice de l'Abonné.

#### **12. Cryptologie**

L'ASIP Santé garantit que les moyens et prestations de cryptologie utilisés pour sécuriser les transactions ont fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration, en application de la législation en vigueur.

#### **13. Responsabilité**

D'une manière générale, la responsabilité de l'ASIP Santé ne saurait être engagée en cas d'utilisation des produits distribués par l'ASIP Santé non conforme aux clauses du présent contrat.

La responsabilité de l'ASIP Santé ne saurait être engagée en raison des nuisances ou dommages inhérents à l'usage du réseau Internet, tels que rupture du service, intrusion extérieure, présence de virus informatiques ou tout fait qualifié de force majeure par les tribunaux.

L'ASIP Santé n'ayant pas accès aux serveurs applicatifs de l'Abonné, il ne saurait être tenu responsable du contenu hébergé sur les serveurs applicatifs de l'Abonné et de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

#### **14. Modification du contrat**

L'ASIP Santé se réserve le droit de réviser les termes du présent contrat et de modifier les services fournis dans le cadre de celui-ci, et ce à tout moment. Toute modification de ce type sera effective et aura force obligatoire trente (30) jours après publication des modifications sur le site internet de l'ASIP Santé.

En cas de désaccord avec cette modification, l'Abonné peut résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 15.

En continuant à utiliser les services de l'ASIP Santé après ces modifications, si l'Abonné ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de la modification, il sera réputé l'avoir acceptée.

#### **15. Résiliation**

##### **15.1 Résiliation par l'Abonné**

L'Abonné peut résilier le Contrat avant terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois suivant la date de réception par l'ASIP Santé de la lettre de résiliation et des justificatifs envoyés par l'Abonné.

##### **15.2 Résiliation par l'ASIP Santé**

Le contrat peut être résilié de plein droit à l'initiative de l'ASIP Santé en cas de non-respect du présent Contrat et dans les cas prévus aux CGU et dans les politiques de certification relatifs à la mise en opposition des cartes et la révocation des certificats serveurs.

De même, la résiliation peut intervenir lorsque la situation de l'Abonné est substantiellement modifiée et ne permet plus de répondre aux exigences requises pour la détention des produits de certification (refus ou retrait de l'agrément d'hébergeur de données de santé, etc.).

La notification de la décision de résiliation est effectuée par tout moyen permettant d'attester la date de réception de ladite décision.

Quel que soit le motif de résiliation de la présente convention, un état des sommes restant dû est réalisé au prorata de la différence entre la date de résiliation et la date de fin de service initialement prévue.

#### **16. Droit applicable**

Le présent contrat est régi par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

ANNEXE N°1 : Conditions tarifaires des produits de certification CPS  
applicable au : 01/01/2011

**1. OFFRE DE BASE**

**1.1 Description :**

L'offre de base de produits de certification de l'ASIP Santé consiste en la fourniture :

- à destination des professionnels de santé bénéficiant actuellement de cartes CPS <sup>(2)</sup> :
  - o d'une carte CPS3 ;
  - o de cartes CPS3 de type CPE de service dans le cadre de l'exercice libéral notamment destinées à l'activité de production de feuilles de soins électroniques ;
- à destination des structures, sous réserve d'autorisation par l'ASIP Santé pour des usages de type «sécurisation des données de santé » :
  - o de cartes CPS3 de type CDE / CPE pour les structures prenant en charge des patients ;
  - o de cartes CPS3 de type CDA / CPA pour les autres types de structures ;
  - o de CSA (Certificats de Serveur Applicatif) pour toute structure.

**1.2 Tarification :**

✓ Principe de gratuité de l'offre de base

La carte CPS est l'outil nécessaire et indispensable pour permettre aux professionnels de santé de mettre en œuvre des fonctions d'authentification forte ou de signature électronique dans les systèmes d'information de santé sur la base de critères d'identité et de qualifications professionnelles certifiés et opposables.

L'ASIP Santé s'est donc fixé un objectif de déploiement systématique de la CPS3 afin de permettre la généralisation des fonctions de sécurité indispensables à la dématérialisation des données de santé, à l'échange et au partage qu'elle implique, et au développement de la e-santé en général.

Pour cela, l'ASIP Santé a décidé :

- de généraliser la distribution de la carte CPS à tout professionnel de santé (libéral et salarié) dès son enregistrement au RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) ce qui résulte de son inscription au tableau pour les professions à Ordre, auprès de l'autorité d'enregistrement compétente pour les autres professions ;
- de proposer une nouvelle offre de produits de certification plus adaptée aux usages et pratiques professionnelles (cartes destinées aux secrétariats médicaux par exemple) et répondant notamment aux besoins du DMP (Dossier Médical Personnel).

En attendant l'arrivée de cette nouvelle offre de produits de certification, les produits de certification constituant l'offre de base sus décrite sont délivrés à titre gratuit. Le principe de gratuité est acquis avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2011.

✓ Tarification des commandes par lots ou récurrentes

Les commandes des produits de certification effectuées par lots ou récurrentes, seront soumises à la validation de l'ASIP Santé selon la procédure décrite à l'article 5 des conditions générales.

**2. SERVICES OPTIONNELS / ACCESSOIRES**

Les tarifs de ces nouveaux produits de certification seront précisés lorsqu'ils seront mis à la disposition des utilisateurs par l'ASIP Santé.

<sup>2</sup> Les professions de santé qui peuvent actuellement bénéficier d'une carte CPS sont les suivantes :

- sage-femme, médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien
- infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, oculariste, audioprothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électro radiologie, orthoprothésiste, podo-orthésiste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste, technicien de laboratoire, diététicien.

[ANNEXE N°2 : conditions générales d'utilisation des produits de certification \(CGU\)](#)

Version en vigueur au 01 octobre 2015 : V2.0 du 01 octobre 2015 (ASIP\_CGU-Produits-Certification\_v2-0.pdf)